


DÉCISION DU MAIRE n°01-2025
Décision budgétaire portant virements de crédits au titre de la fongibilité

Le Maire de la Ville de Villaudric,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 14-2024 du Conseil municipal en date du 18 Mars 2024 donnant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n° 11-2025 du 07 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 et notamment l'annexe I-B, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 16 pour passer les écritures de régularisation des cautions ;

DECIDE :

Article 1 : De procéder aux virements des crédits suivants :

Désignation	Diminution des crédits ouvert	Augmentation des crédits ouvert
D 165 : dépôt et cautionnement acquis		2 110,00€
TOTAL D16 : Emprunt et dettes assimilées		2 100,00 €
D 2188 : autres immobilisations corporelles	2 100,00 €	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	2 100,00 €	

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un « donner acte » et sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Villaudric, le 16/06/2025

Le Maire,

Philippe PROVENDIER

